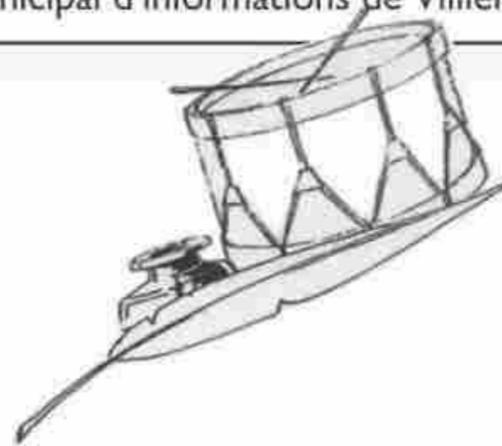




Le « Plume = Tambour »

Bulletin municipal d'informations de Villiers-sous-Grez



NOVEMBRE 2015

N° 76

ÉDITO

Nous voici sur le chemin pour rejoindre, sauf imprévu, l'intercommunalité du Pays de Nemours. Le préfet a communiqué le 13 dernier son projet de schéma du territoire de Seine et Marne et, concernant la future destination des communes adhérentes à la communauté de commune des « Terres du Gâtinais » qui va être dissoute, nous sommes, pour l'instant, la seule commune à ne pas rejoindre le « Pays de Fontainebleau ».

Chaque commune du département est appelée si elle le souhaite à faire une délibération qui peut être argumentée. Cette délibération doit remonter en préfecture avant mi-décembre. Le projet initial et les informations des délibérations seront ensuite transmis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Cette commission pourra amender le projet initial. Le projet définitif sera adopté par cette commission à la majorité des 2/3. Le Préfet arrêtera alors le projet définitif. Au travers de modalités

assez complexes, il devra être concrétisé au 31 Décembre 2016, c'est-à-dire demain.

C'est donc une bonne nouvelle car nous rejoindrons notre bassin de vie naturel et, en regardant une carte du territoire, ce rattachement contribue à l'homogénéité de celui-ci.

Vous trouverez aussi dans ce Plume Tambour les comptes rendus des deux derniers conseils et toutes les informations utiles à la vie de notre Village. Dans le compte rendu du dernier Conseil, au chapitre des questions diverses, il y a une réponse très développée de Gérard Moret qui concerne l'utilité des Déclarations Préalables (DP) de travaux, en particulier en site classé, cas de notre Village. Je vous invite à la lire attentivement, de même que l'article qui porte sur le travail de la commission « sécurité routière ». Il contient des informations et des souhaits qui pourraient faciliter la circulation.

Avec toute ma sympathie, bonne lecture à tous.

Le Maire : Yves Lechevallier

Sommaire

Édito	Page 1	Vie des associations	Page 12
Conseil municipal du 10 septembre 2015	Page 2	Demain	Page 13
Conseil municipal du 13 octobre 2015	Page 4	Hier	Page 15
Le mot des commissions	Page 9	Infos utiles	Page 17
Vie du village	Page 10	Petites annonces	Page 19
Notre cadre de vie	Page 11		

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, Richard Antoine, Anne-Marie Thibaut, adjoints et Philippe Beaudoin, Joanny Poulain, Cédric Thibaut, Jérôme Champion, Emmanuel Houdant, Ludovic Jeannotin, David Viratel, Michel Coterot et Régine Rey, conseillers municipaux.

Absent : Gilles Cabardos

Secrétaire : Joanny Poulain

APPROBATION

Compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2015 : ajout dans les présents de Cédric Thibaut en lieu et place de Jérôme Champion également enregistré dans les absents avec pouvoir.

Après cette seule modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1/ Décision modificative

Éclairage 4ème tranche : Il n'avait pas été prévu au budget initial que cette première tranche se fasse dès la rentrée 2015. Elle a été avancée pour bénéficier d'un meilleur taux de subvention appelé sous peu à être réduit. Initialement les travaux devaient avoir lieu fin 2015 avec une facturation en 2016. Il convient donc de provisionner le compte qui sera débité pour ce règlement. La facture sera de l'ordre de 18 000 euros TTC et la commune percevra une subvention de 10 000 euros du PNRGF et bénéficiera du FCTVA.

La délibération modificative porte donc :

Compte dépense investissement article 2153 (Réseaux divers) :+ 18000 €

Compte dépense investissement article 21578 (Autre matériel de voirie) : - 8000 €

Compte recette investissement article 1328 (Autres subventions) : +10000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cette décision

2/ Validation du calendrier de l'agenda de mise en accessibilité

Monsieur le Maire demande au conseil de valider le calendrier de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) tel que résumé ci-dessous et selon les données fournies par le cabinet Liberté Accessibilité et Handicap (LAH) mandaté pour l'étude des ERP/IOP de la commune de Villiers-sous-Grez, le descriptif des travaux à effectuer et leurs estimations.

Année 2016 : Mairie et Poste pour 8.050 € HT, voirie comprise.

Année 2017 : Foyer Jean Louis Garban sans l'annexe : 11.450 € HT, voirie comprise

Année 2018 : Foyer annexe (cantine, bibliothèque et salle des mariages) pour 28.130€ HT.

Année 2019 : Foyer annexe (cantine, bibliothèque et salle des mariages) pour 8.710 € HT

Année 2020 : Stade et Eglise pour 8.960 € HT voirie comprise

Année 2021 : Cimetière 5.020 € HT voirie comprise.

Le tout selon remise du rapport de Novembre 2014 de la société LAH.

Total de l'Ad'AP à considérer comme plancher bas pour la réalisation des travaux : 70.320 € HT.

L'Ad'AP sera définitivement validé par acceptation de la préfecture si celle-ci accepte que notre calendrier s'applique sur deux périodes de 3 ans, ce qui nous permettrait de garder un peu de marge de manœuvre sur nos budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette décision.

3/ Remboursement MNT

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rembourser les versements effectués par la MNT à un agent en maladie payé à demi-traitement. Le comité médical du centre de gestion ayant placé l'agent en longue maladie, à compter de la date du premier arrêt, l'agent bénéficiait du plein traitement pendant une année à compter de cette date. Les sommes versées par la MNT doivent être remboursées et prises en charge par notre assurance communale du personnel. Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la MNT afin que ces versements, à l'avenir, soient automatiquement réclamés à la commune et non à l'agent.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à mandater la somme de 1610,53 € à la MNT et à signer la convention.

4/ Biens Vacants

Vente des biens vacants situés dans le périmètre du Massif forestier de la commanderie (liste des biens disponible en mairie après avoir été affichée réglementairement).

Par les arrêtés du Préfet de la Seine-et-Marne, en dates des 30 août 2004 et 30 mars 2009, a été déclaré d'utilité publique les acquisitions foncières du Massif de la Commanderie, en vue de la constitution d'une forêt domaniale sur le territoire des communes de Grez-sur-Loing, Larchant, Recloses, Saint-Pierre-lès-Nemours et Villiers-sous-Grez.

Par le décret du Premier ministre, en date du 18 août 2014, les effets de la déclaration d'utilité publique ont été prorogés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L3211-14, L3221-1 et R3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatives à la vente.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles portées dans le tableau annexé.

Considérant que l'Etat (Ministère de l'agriculture) souhaite acquérir les dites parcelles.

Considérant que les services de la Direction Nationale d'interventions domaniales estiment les biens à 40.813,28€, indemnité de remploi comprise pour 1943,49€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Cède à l'Etat (Ministère de l'agriculture) les dites parcelles (portés dans le tableau annexé) pour un montant de 40.813,28€, indemnité de remploi comprise pour 1943,49€.

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

l'acte de vente sera rédigé par les services de la Direction nationale d'interventions domaniales, dont les bureaux sont à St Maurice (94) avenue de presles n°3.

Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que la recette sera inscrite au budget communal.

5/ Délibération OPH

Le Conseil de Villiers-sous-Grez

Suite au courrier d'OPH77 du 21 Juillet 2015 adressé à la Mairie de Villiers-sous-Grez.

Suite à la lecture du double d'une correspondance entre la Caisse des Dépôts et OPH77 joint au courrier précité.

Le tout ayant pour objet de demander à la Commune de Villiers-sous-Grez une garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 12 logements, situés aux n° 1 et 2 rue Gabriel BACHET pour un montant de 1 384 301,00 € avec renonciation à tout droit de discussion ; cette garantie octroyant à la commune un droit de réservation, sans propriété, de 20% des logements soit deux logements.

Considère

Que le montant de cette garantie est disproportionné au regard de notre budget communal.

Que cet engagement correspondrait aux ressources de 3 années de rentrées fiscales des 4 taxes ou à 7 mandats de marge de manœuvre de notre budget.

Que cet engagement rendrait difficile toute négociation future pour un emprunt car les établissements prêteurs se renseignent sur le montant des cautionnements et font payer le risque, sachant que la durée de ce cautionnement est étalée sur 40 à 50 ans.

Décide

De renoncer à son droit de réservation de 20% des logements soit deux logements.

Décide d'informer OPH77 que la Commune de Villiers-sous-Grez ne se porte pas en garantie d'emprunt pour l'acquisition et l'amélioration de 12 logements situés rue Gabriel Bachet, auprès de la Caisse des Dépôts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette décision.

INFORMATIONS :

1 / OPH77

La mairie a reçu une déclaration d'ouverture de chantier pour les biens que l'OPH possède dans le cœur du village.

Suite a cette demande le conseil va demander par courrier le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) du dit chantier pour une validation d'urbanisme.

2/ Lettre de Mme Massaïa

Véronique Girard nous fait part d'une lettre adressée au conseil par Madame Massaïa qui remercie celui-ci de lui avoir offert un tableau de Villiers (peint par Nati Colas) et des fleurs à l'occasion de ses 100 ans.

3/ Voirie

Pour tout problème de voirie constaté, Les Villarons peuvent aller en mairie afin que soit inscrit au carnet de voirie les défauts repérés. Ce cahier donne la certitude que la remarque sera prise en considération.

TOUR DES COMMISSIONS ET VIE DU VILLAGE :

- Station d'épuration (STEP) : la SAUR a changé le système de brassage des boues de notre station. Moins performant, il faut le faire tourner plus longtemps. Le Conseil va demander des informations sur ce changement et affirmer que cette baisse de performance ne saurait être évoquée pour remettre en cause globalement les performances de notre STEP.

- Les Villarons ont profité de la période des vacances pour réaliser chez eux des travaux.

Outre quelques situations qui restent à régulariser, certains de ces travaux n'ont pas été déclarés aux regards des règlements qui régissent l'administration des sols (ADS). Les Villarons concernés vont être prochainement contactés pour régulariser ces travaux.

Dans le prochain Plume Tambour le Conseil souhaite rappeler par un article les règles en la matière et invite les Villarons pour tous travaux, à contacter la Mairie.

- RPI : cette année, à part quelques manques au niveau du nettoyage de l'école de Villiers et de travaux à effectuer, la rentrée c'est très bien passée. Nous totalisons 98 élèves en tout, 34 en maternelle à Villiers et 64 en primaires à Recloses. Les secrétaires de mairie de Villiers ont fait savoir qu'elles remercient l'équipe encadrante pour cette rentrée bien préparée.

Il a été annoncé que des travaux seraient entrepris durant les vacances de toussaint, selon la disponibilité des entreprises durant cette période et de l'avancement

de l'Expert d'assurances.

- Le CCAS est satisfait de l'application du plan canicule qui a bien fonctionné et montré son utilité. Les prochaines réunions auront pour objets la préparation du repas des aînés et le Noël des enfants.

- La courses d'orientation du 20 septembre 2015 est ouverte à tous les Villarons. Pensez juste à vous munir d'un justificatif de domicile.

- Le prochain plume-tambour est attendu pour début novembre, les dernières publications sont à transmettre avant le 20 octobre.

- Le conseil de Villiers et celui d'Ury mettent au point une convention qui permettra de fixer les règles d'utilisation de la balayeuse entre les deux communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

Présents : Yves Lechevallier, Maire, Gérard Moret, Véronique Girard, Anne-Marie Thibaut, adjoints, Philippe Beaudoin, Jérôme Champion, Emmanuel Houdant, David Viratel, Ludovic Jeannotin, Cédric Thibaut, Michel Coterot et Régine Rey, conseillers municipaux.

Absents : Gilles Cabardos donne pouvoir à Emmanuel Houdant, Joanny Poulain donne pouvoir à Yves Lechevallier, Richard Antoine donne pouvoir à Ludovic Jeannotin.

Secrétaire : Régine Rey

APPROBATION

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2015 : Ce compte rendu est adopté à 14 votes pour et 1 contre.

DELIBERATIONS :

1/ Décision modificative

BUGDET PRINCIPAL DE VILLIERS SOUS GREZ (24400) exercice 2015

Objet : autorisation du Maire pour comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire relative à la réintégration d'une immobilisation non nscrite à l'actif.

Numéro d'inventaire	Compte débité	Compte crédité	Montant
1973	2111	1021	1200 €

Monsieur le Maire explique au Conseil que la décision modificative porte sur une ouverture de compte pour passer la vente du petit bout de terrain rue Gabriel Bachet.

Ce petit terrain cédé est une fraction d'un tout, issue d'un legs n'ayant pas été chiffré donc il n'a pas pu être rentré dans le fichier. Par ce fait, nous avons vendu un petit bout sur un bien qui n'a pas été enregistré, par conséquent il faut ouvrir une ligne de compte et le porter à l'actif. Le compte débité sera le 2111, le compte crédité sera le 1021 pour un montant de 1 200 € qui correspondent à la vente du terrain.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer le certificat administratif qui va entériner l'ouverture de cette ligne de compte.

Les conseillers, votent à l'unanimité cette autorisation.

2/ Indemnités de conseil du Trésorier municipal Monsieur Demont

Monsieur le Maire présente l'état d'indemnité de conseil du nouveau Trésorier municipal, Monsieur DEMONT, pour l'année 2015. Il remplace Monsieur FORMONT. Cette indemnité se monte à la somme de 308.40 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose pour la suite du mandat de prendre la délibération suivante :

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

Il convient :

- De demander le concours du Trésorier Municipal pour assurer les prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an pour la durée du mandat
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur DEMONT, Trésorier municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité :

- Demande le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an pour la durée du mandat
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur DEMONT, Trésorier municipal.

3/ Animation du repas des anciens

Le repas étant organisé par la CCAS, la délibération ne porte que sur l'animation de ce repas assurée par Olivier SELAC.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec M. Sélac relative à sa prestation d'animation du repas de fin d'année des aînés pour un montant de 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise cette signature à l'unanimité.

4/ Convention hivernale

La convention est entre le département de Seine et Marne et la Commune de Villiers sous Grez. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement. Elle s'applique en période hivernale, entre mi-novembre et mi-mars.

C'est une convention standard en regard aux lois en vigueur dans sa teneur globale, le seul article spécifique à Villiers est l'article VI : La mise à disposition de sel, qui précise la quantité de sel à laquelle nous avons droit. Ci-dessous l'article VI.

« Suite à l'engagement de la commune au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département lui fournira, chaque année, une quantité forfaitaire de sel dont elle disposera à sa volonté pour ses propres besoins.

La quantité de sel, estimée à partir de la surface de désenclavement définie dans la présente convention et d'un nombre de 6 interventions assurées à raison de 20g /m² /intervention est de 1 050 kg.

Ce sel sera mis chaque année à disposition de la Commune sous forme de sacs, une fois par an, au centre d'exploitation du département dont elle dépend, au cours du mois d'octobre précédant la viabilité hivernale »

Le Conseil ayant, au préalable, pris connaissance de la totalité du document autorise Monsieur le Maire à signer la convention par 14 voix pour et 1 contre.

INFORMATIONS :

1/ Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe le Conseil du résultat de son entrevue avec Monsieur le Préfet. Il a en effet demandé une audience sachant que les préfets devaient présenter leur schéma de territoire ce jour même (le 13/10/2015). Il en résulte que le souhait de notre commune a été pris en compte. Sur ce schéma, notre commune est rattachée à la Communauté de communes du Pays de Nemours, alors que les autres communes des Terres du Gâtinais sont rattachées à la CC du Pays de Fontainebleau. Ce schéma va être présenté aux communes qui auront la possibilité de prendre une délibération argumentée, pour ou contre.

Ces délibérations doivent remonter en préfecture avant la fin de l'année. Elles peuvent ou non entraîner une modification du schéma présenté le 13/10/2015.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale validera le schéma définitif par une majorité des 2/3 et le préfet rendra son arrêté au 31 Mars 2016. Les nouvelles CC et EPCI devront être bouclées pour fin 2016.

2/ ODE

La parole est donnée à Gérard Moret qui a commencé, sur le terrain, à dresser un bilan des réfections urgentes à faire au niveau de nos ouvrages pavés tel que : bateaux, trottoirs et caniveaux, principalement dans l'ancien village. Par exemple : les deux passages des trois tilleuls complètement enfoncés et sujet à plaintes de la part d'automobilistes, le trottoir devant la poste indispensable à aménager dans le cadre du plan PAVE qui nous oblige entre autre à rendre les lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas actuellement et d'autres points particulièrement dégradés.

Suite au chantier test probant, réalisé par l'association Orientation Développement Emploi (ODE) spécialisée dans la réinsertion sociale, nous avons passé un accord, en préalable à une convention, pour la réalisation de ces travaux.

L'objectif de l'association est de former les personnes en recherche d'emploi à un métier pour obtenir une première qualification. C'est un chantier important et la formation est «sur le tas » donc sur nos travaux que nous aurons à suivre et faire refaire jusqu'à entière satisfaction en cas d'un raté. En quelque sorte l'ODE c'est l'équivalent d'une école de la seconde chance.

Nous estimons par rapport au test (temps, qualité, prix) fait, que le coût d'un bateau sera d'environ de 300€ représentant la main d'œuvre de trois personnes pour une journée de travail, quant à nous, nous aurons à fournir les matériaux, pavés, bordures à changer ou manquants. Des pavés nous en disposons mais les bordures sont à acheter. Nous avons demandé au chef du chantier de passer sur les 11 points repérés pour faire une estimation globale des matériaux nécessaires, cela nous permettra de savoir quel budget prévoir pour cet achat. Une fois les matériaux sur place l'intervention se fera en fonction du planning de l'ODE car nous ne sommes pas la seule commune demandant leurs services.

3/ Sécurité routière

La commission s'est réunie le 29 septembre dernier. Elle travaille activement sur la normalisation de la vitesse 30 Km/h dans le village. La réflexion porte sur deux possibilités qui ne s'excluent pas l'une l'autre ; D'une part la mise d'un panneau 30 au lieu de 50 à l'entrée du village, donc la circulation sera à 30 Km/h dans tout le village, d'autre part créer des zones 30 à

certaines endroits, dans le vieux village, particulièrement difficiles, par manque de trottoirs, pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, ainsi, vu le code de la route ils garderaient la priorité pour passer à ces endroits-là. Ceci oblige de mettre en place un passage véhicules alterné matérialisé par des trottoirs ou terre-pleins formant « écluse ». Le choix se porterait sur des pavés pour garder le côté ancien du village. Qui dit chicanes, dit des voies de dégagements, donc quelques places de stationnements devront être sacrifiées.

Le projet n'est pas encore arrêté, nous devons en discuter avec l'ART (Agence Routière Territoriale), le Major Léger avisé des problèmes de la circulation et des représentants de la préfecture pour étayer nos choix.

La commission travaille également sur la délimitation de l'espace public et privé du côté des trois tilleuls pour créer quelques places de parking réglementaires. La suppression d'une partie du trottoir est envisagée afin que les véhicules ne donnent pas l'effet d'être garés sur un trottoir. Un avantage important pour ce futur parking : avec l'apposition d'un panneau bleu « parking » les places « matérialisées » échappent à l'alternance du stationnement de la rue, donc restent disponibles en permanence.

TOUR DES COMMISSIONS ET VIE DU VILLAGE :

Cimetière - Entretien d'arbres et de bâtiments

Philippe Beaudoin nous informe que le long du mur du cimetière des acacias sont cassés au faitage et l'un d'eux menace de tomber. Par mesure de sécurité il est urgent d'y remédier. Deux entreprises ont été contactées en vue d'établir un devis pour la même prestation.

L'entreprise de Xavier Bigo nous propose un devis de 1070,40 € TTC pour l'élagage de trois acacias et l'étêtage d'un châtaignier qui semble malade au faitage mais par ailleurs bien portant dans sa globalité. Le devis est proposé sans l'abattage de l'arbre vrillé, est-ce un oubli ?

Le devis de la société Quintard est de 1 398 € TTC pour un travail complet, c'est-à-dire l'étêtage de quatre acacias, l'abattage de l'arbre dangereux et quelques autres coupes s'il reste du temps, le tarif étant fait à la journée de travail et non pas à l'heure. Bien que plus onéreux, celui-ci nous paraît plus avantageux.

Côté bâtiments, Gérard Moret attire notre attention sur le fait que la toiture de l'abri du cimetière s'est complètement dégradée depuis cet été. Pas très en forme depuis déjà un certain temps, les poutres se sont vrillées et les grandes chaleurs ont fait exploser les tuiles.

Les travaux s'avèrent urgents à réaliser, même cette

année. Dans le cadre de la restauration du patrimoine, en incluant à la réfection de la toiture le ravalement du mur et des deux piliers du portail qui en ont besoin aussi, il espère obtenir une subvention du PNR dans son action de sauvegarde du patrimoine.

Plaque commémorative

Monsieur le maire nous informe que la plaque en mémoire de Frédéric Boisseau a été apposée, ce jour, au pied du monument aux morts côté foyer. Elle est bien visible mais non ostentatoire par souci de respect.

Manque de civisme

Nous avons constaté de nombreux dépôts sauvages de déchets. Matelas, bidons, gravats, déchets verts et divers débris de chantiers ont envahi certains chemins de notre commune. Bien entendu nos agents communaux sont intervenus pour nettoyer les décharges, temps investi au détriment d'actions plus constructives.

ESF

Suite à une entrevue avec l'ESF, il a été question de revoir les termes de la convention qui nous lie mutuellement. Il n'est pas logique, compte tenu de toutes les restrictions que nous subissons actuellement, que cette association ne participe pas avec nous aux frais d'entretien du stade et de ses équipements sportifs. Ce stade est le seul dans la région à être homologué pour des compétitions officielles. Dans la convention actuelle il est dit que l'entretien est assuré par nos agents communaux exclusivement. Les membres du Bureau de l'ESF ont convenu que ce fait devient une aberration aujourd'hui et ne sont pas contre à participer aux frais, donc à réviser la convention.

Balayeuse

Cédric Thibaut demande des nouvelles de l'avancement de la construction de l'aire de lavage. Monsieur le Maire lui précise que le projet avance.

L'étude actuelle se porte sur une possibilité de construire sur le terrain situé derrière la "grange communale" pour éviter de construire des murs de doublage onéreux qui sont censés protéger les murs des bâtiments mitoyens existants. A résoudre aussi les possibilités de raccordement compte tenu de la pente du terrain et du tout à l'égout pas très en profondeur à cet endroit-là. Plusieurs entreprises compétentes dans le domaine, dont une particulièrement spécialisée dans l'assainissement, seront conviées pour déterminer les écoulements et faire un devis en vue des travaux.

Au chapitre de la balayeuse, Michel Coterot nous rapporte la demande qu'il a eue de certains Villarons qui souhaiteraient être prévenus du jour de passage de

la machine dans leur rue. La réponse du Conseil est non. Dans la mesure où le stationnement est alterné, le passage de la balayeuse se fait du côté libre. Prévenir de son passage n'est pas une nécessité sauf en cas exceptionnel. Qui plus est nous avons la balayeuse à disposition sur de grandes périodes. Il faut donc utiliser cette souplesse d'utilisation.

Parking à côté de la mairie

Philippe Beaudoin demande s'il y a une possibilité de mettre un panneau « réservé à la mairie » sur ce parking et créer une place réglementaire pour handicapés physique malgré le Plan Vigipirate qui frappe ce lieu. En quelque sorte en privatisant cet espace, peut-on en profiter légalement ? La réponse est à collecter auprès de la préfecture. Pour la place « handicapés », la réponse est clairement non, la déclivité de la rampe d'accès étant incompatible.

Repas et Colis de fin d'année

Véronique Girard informe le Conseil que le fournisseur des colis de fin d'année a été relancé bien que le délai de livraison prévu court jusqu'au 16 octobre. Les invitations pour le repas des aînés sont prêtes. Leur distribution commencera la semaine prochaine.

Elle précise que prochainement elle va provoquer une réunion du CCAS pour la mise en place du plan grand froid, action bien rodée maintenant suite au plan canicule de cet été dont il reprend en grande partie le protocole.

QUESTIONS DIVERSES

La parole est donnée aux Villarons assistant au Conseil Municipal.

Question : Avez-vous des nouvelles du vol des DVD à la bibliothèque ?

Réponse : Non, il est difficile de faire une enquête, néanmoins nous envisageons de changer quelques serrures stratégiques afin de limiter l'accès aux lieux sans pour autant pénaliser les bénévoles qui évidemment ne sont pas soupçonnés. Il existe des passes partiels et des passes généraux ouvrant toutes les portes, ils sont faciles à copier et depuis le temps il est probable qu'une personne indélicat n'ayant rien à voir avec la bibliothèque en possède un, d'où notre décision de changer certaines serrures et confier les nouvelles clés qu'aux personnes s'occupant de la bibliothèque.

Question à Gérard Moret : A propos de notre

conversation de la fois dernière, au sujet de la constatation que tu as fait dans le village, que certains Villarons ont profité de la période des vacances pour réaliser des travaux chez eux.

Je me suis promenée pour voir de quoi il en retourne et à proximité de la maison de M. X j'ai cherché la gêne, mais je n'ai rien vu de désagréable...

Réponse : Je n'ai jamais dit que c'était désagréable, cela n'est pas à moi d'en juger. C'est le rôle de l'ABF. J'ai simplement dit que construire un abri à bois, une cabane de jardin ou autres dépendances en zones protégées ou non, ou annexer un garage à son habitation en modifiant son ouverture (sans modifier la surface plancher mais pouvant entraîner une augmentation de la surface taxable) devait, selon les réglementations en vigueur à ce jour, faire obligatoirement l'objet d'une "Déclaration préalable de travaux" (DP) ou, selon l'importance du projet, d'un Permis de construire (PC). Cela est considéré, d'une part par l'administration des sols (ADS) comme une éventuelle création de surface plancher supplémentaire modifiant tant la prise en compte cadastrale que les taxes locales afférentes et d'autre part, obligatoirement soumis à l'approbation de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) dans notre Village "classé". D'autre part, il existe des zones définies dans notre PLU, comme les zones Nh, secteur d'habitat diffus ou les possibilités d'extension de l'existant sont très limitées. De plus en zone N, aucune construction n'est admise et l'abattage d'arbre est également soumis à déclaration préalable.

Ces travaux sont donc "répréhensibles" dans leur exécution sans accord après dépôt d'une déclaration préalable (DP) ou d'un Permis de construire (PC) selon le cas.

Une chose importante est à retenir : Déclarer ne veut pas dire interdire... bien au contraire.

En fait, le respect de l'application des réglementations définies par l'appareil législatif sert à "encadrer" les possibilités de faire, afin de préserver notre cadre de vie commun, dans le respect de notre patrimoine bâti.... bref, à sauvegarder le charme de notre Village, site protégé... et privilégié. Le territoire communal est le patrimoine commun de ses habitants. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Les Villarons concernés vont être prochainement contactés pour régulariser leurs travaux, autant que faire se peut.

Un rappel des règles d'urbanisme, très changeantes en ce moment, sera publié dans un prochain Plume Tambour.

Question : Sur quel texte et extrait de quel article on s'appuie pour me dire qu'une déclaration de travaux est nécessaire pour un remaniement de toiture à l'identique, sans rien changer, dans le périmètre de l'église mais pas visible de la rue et pourquoi ?

Réponse de Gérard Moret : Peu importe visibles ou pas de la rue, depuis 2006/2007 tous les ouvrages situés dans un périmètre classé relèvent du droit commun de la déclaration préalable des travaux sur construction existante (immeuble situé en espace protégé) et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), principalement les toitures, les façades, les fenêtres, volets et portes, portails, clôtures, etc... y compris refaites à l'identique ou dans le cadre d'un ravalement. D'ailleurs, notre PLU (du 18 février 2014) s'y réfère, ainsi qu'à la Charte Qualité de Valorisation du bâti ancien en Seine et Marne, de même qu'au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP).

Dans le cas de remaniement ou de réfection d'une couverture de toiture existante avec réemploi des tuiles anciennes ou rajout de nouvelles tuiles, même à l'identique des anciennes, les travaux sont soumis au SDAP à l'approbation de l'ABF et devront être exécutés selon ses prescriptions.

Là encore, un rappel des règles d'urbanisme sera publié dans un prochain Plume Tambour.

Je profite de cet article pour rappeler qu'en règle générale et à ce jour, dans notre Village "classé", tous les travaux effectués sur l'extérieur des immeubles bâtis, y compris à l'intérieur des cours et non visibles de la rue, doivent faire l'objet d'une déclaration (DP ou PC selon l'importance du projet), de même que toutes constructions nouvelles, extensions, aménagement des combles, changement de destination d'usage, vérandas, clôtures, etc..

Les Villarons désirant réaliser des travaux sont invités à contacter la Mairie pour tous renseignements et recommandations d'urbanisme.

Info : Le prochain plume-tambour paraîtra début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

NB : Ce compte rendu est sous réserve de l'approbation du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 10/11.

Le mot des Commissions

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les Villarons peuvent s'inquiéter de ne rien voir changer en ce qui concerne la circulation, le stationnement et la sécurité dans le village. Ceci est bien légitime.

Le travail de la commission a été quelque peu retardé, son vice-président ayant démissionné. Nous remercions M. Philippe Beaudoin d'avoir accepté de reprendre cette fonction.

La commission travaille sur un projet global. Bien entendu la réussite de ce projet ne pourra être effective qu'avec le concours des Villarons.

Ma volonté et celle de la commission est de limiter la vitesse dans le village à 30 km/h. Soit, par une simple limitation générale, et afin d'optimiser la réussite de cette éventualité des aménagements seront réalisés aux 3 entrées du village.

Soit, à certains endroits par une « zone 30 » matérialisée par des « écluses » où des panneaux bien spécifiques seront installés. Pour ces zones la commission a retenu l'idée d'îlots pavés afin de conserver le caractère rural de notre village.

J'ai rencontré le Major Léger qui dirige la brigade de La Chapelle le Reine. Celui-ci est prêt à nous aider pour faire respecter la réglementation, dans la mesure où tout

sera clair, bien défini, et bien expliqué aux Villarons.

Il nous semble opportun de rappeler quelques règles essentielles du code de la route qu'il serait bon de respecter.

- interdiction de s'arrêter ou de stationner SUR les trottoirs, sauf en cas de place matérialisée.

Article R 417-10 du code de la route. Même article pour les lignes jaunes continues.

- interdiction de s'arrêter ou de stationner sur les passages piétons, les « bateaux » des portes de garages ou portails d'entrées.

- interdiction de stationner plus de 24h consécutives sur la voie publique.

Article 27.5.1

- Dans les zones à stationnement alterné semi-mensuel, nous rappelons, que du 1er au 15 le stationnement se fait côté impair et du 16 au 30 ou 31 côté pair.

- **Le changement doit se faire le dernier jour du mois entre 19h30 et 20h.**

Enfin, rappelons que rentrer 1 ou 2 voitures dans sa cour ou son garage réduirait considérablement les problèmes et allègerait les solutions !!!!!

Yves Lechevallier

PLAN GRAND FROID

Comme tous les ans, se met en place du 1er novembre 2015 au 31 mars 2016, le Plan Grand Froid (PGF) avec pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une vague de grand froid, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles ou souffrantes de certaines pathologies.

Sont en cause :

- les maladies liées directement au froid (hypothermie, gelures, ...),
- l'aggravation de maladies préexistantes (cardiaques,

respiratoires, ...),

- Des effets indirects comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareil de chauffage, à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage ou lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

Les effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

La période hivernale est aussi particulièrement propice aux épidémies infectieuses (syndromes grippaux, bronchiolites, gastroentérites, ...) qui sont aussi des facteurs de fragilité en période de grand froid.

L'activation du niveau de veille saisonnière (niveau 1 du plan) couvre la période du 1er novembre 2015 au 31 mars 2016.

Conformément à la législation, la commune met en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes de plus de 65 ans et/ou en situation d'handicap qui en font la demande. Les informations figurant sur le registre nominatif sont relatives à l'identité,

à l'âge, aux coordonnées des personnes, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant. Ce registre permet, à l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés, qu'ils soient mobilisés et prêts à mettre en œuvre les actions prévues lors du déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence.

La demande d'inscription est réalisée à la Mairie : soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (parent, voisin, médecin traitant, centre communal d'action sociale, service de soins à domicile, etc).

Véronique GIRARD

Vie du village

REMERCIEMENTS

Madame Éliane Surget remercie de tout cœur tous les Villarons qui lui ont apporté affection, réconfort, aides, messages... lors du décès de son époux.

Elle remercie également très chaleureusement toutes les bonnes volontés qui lui ont permis la réussite de la brocante du 30 août, sa dernière brocante qui lui fut gentiment dédiée.

Il aurait été heureux de voir le succès et de connaître la récolte : 1 400 € (630 € l'an dernier malgré le grand nombre d'exposants). Avec la subvention communale, le Club est bien renfloué.

Plusieurs de ses membres sont disparus, beaucoup souffrent d'une mauvaise santé. Il ne faudrait pas que le Club dorme. **Venez le renforcer !**

Éliane Surget

ATELIER INFORMATIQUE

À la suite de demandes réitérées à la mairie, « Le Coq Chantant » ouvre un atelier informatique axé sur l'Internet et la messagerie.

Il est prévu pour les primo-débutants. Les personnes qui se sont déjà déclarées intéressées n'ont pas à s'inscrire, elles le sont d'office. Les autres doivent contacter la mairie pour s'inscrire normalement.

Session gratuite de 2 cours les 12 et 13 novembre à 20h15 à la mairie.

Les participants doivent venir accompagnés de leur portable avec le cordon secteur.

Richard Antoine

NOUVEAU

Les gourdes de compote sont désormais recyclables, mais elles sont toujours dans la liste des refus du bac jaune, parce qu'elles doivent suivre une filière spécifique avant d'être transformées en mobilier de jardin, arrosoirs ou autres objets en plastique.

Où les déposer ? À ce jour, il existe un unique point de collecte sur notre territoire : la déchèterie de La Chapelle la Reine. Les gourdes de compote et de crème dessert déposées seront récupérées par l'Association des Parents d'Élèves de la commune d'Achères-la-Forêt, puis envoyées à « Terracycle » pour être recyclées. Pour plus d'information : www.terracycle.fr

Selon les résultats de cette collecte, le nombre de points de récupération pourra être étendu par la suite.

Rappel : Si les gourdes ne sont pas déposées à la déchèterie de La Chapelle la Reine, elles doivent être jetées aux ordures ménagères.



PARIS-SOUS-GREZ

Nous avons appris que l'association PARIS-SOUS-GREZ qui gère les ateliers théâtre à Villiers, avait touché sa subvention du Conseil Départemental. Nous sommes très heureux de cette nouvelle. Il aurait été sympathique d'en être directement informé et qu'une partie des tambours et trompettes mise en branle au moment des inquiétudes, soit utilisée pour diffuser l'heureux évènement.

La Municipalité

Notre cadre de vie



COMMUNIQUÉ DE PRESSE OCTOBRE 2015

Feux de forêt : bilan estival sur le massif forestier de Fontainebleau

Cette année, le sud du département de la Seine-et-Marne a été particulièrement touché par des départs de feux de forêts et de broussailles. La saison estivale fut en effet marquée par des conditions climatiques exceptionnelles caractérisées par une chaleur et une sécheresse remarquables conduisant à un assèchement des sols et de la végétation. Ces données ont été confortées par celles des mesures pluviométriques (voir ci-dessous).

Cette situation, souvent aggravée par des vents forts, a entraîné une augmentation du risque d'incendies de forêts. Ce dernier est resté élevé jusqu'à la mi-août. Puis il s'est significativement atténué avec le retour des précipitations et de l'humidité.

Face à ce constat, à la demande de l'Office national des forêts, des dispositions exceptionnelles ont été prises, cet été, par le Préfet de Seine-et-Marne, pour prévenir les incendies et protéger le patrimoine forestier. Un arrêté préfectoral interdisait tout apport de feu ou d'objet pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les forêts

domaniales de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois-Pignons. Celui-ci est arrivé à échéance le 30 septembre.

D'avril à août, un bilan des sapeurs-pompiers du groupement sud du service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relève sur le massif forestier de Fontainebleau 42 départs de feu, dont 7 d'une superficie supérieure à un hectare. La surface totale parcourue par ces incendies est d'environ 22 hectares. Leur répartition géographique très diffuse indique qu'aucun secteur de la forêt n'a été épargné (cf. carte sur la répartition géographique). L'étendue de ces incendies de forêt a pu être contenue grâce au concours et à la réactivité des pompiers des différents centres de secours du groupement sud parfois renforcés par d'autres unités du secteur de Melun et du département de l'Essonne.

L'origine exacte de ces incendies reste difficile à établir. Cependant, les causes connues de départs d'incendies en forêt sont majoritairement dues à une imprudence (barbecue, cigarette, etc.) ou à un feu de camp mal éteint.

Pendant toute cette période, le dispositif de surveillance et d'intervention a mobilisé d'importants moyens de lutte terrestre mais également les hélicoptères DRAGON de la sécurité civile pour des reconnaissances aériennes. Les moyens humains s'élèvent à plusieurs centaines de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels des SDIS renseignés et appuyés sur le terrain par les agents de l'ONF. Les efforts conjugués des services de l'État et du SDIS de Seine-et-Marne ont permis de lutter efficacement contre ces incendies. Aussi, pour améliorer

cette coopération interservices, une journée d'échange et de partage d'expériences entre sapeurs-pompiers et forestiers s'est tenue à Fontainebleau le 30 juin dernier.

© ONF / François Faucon

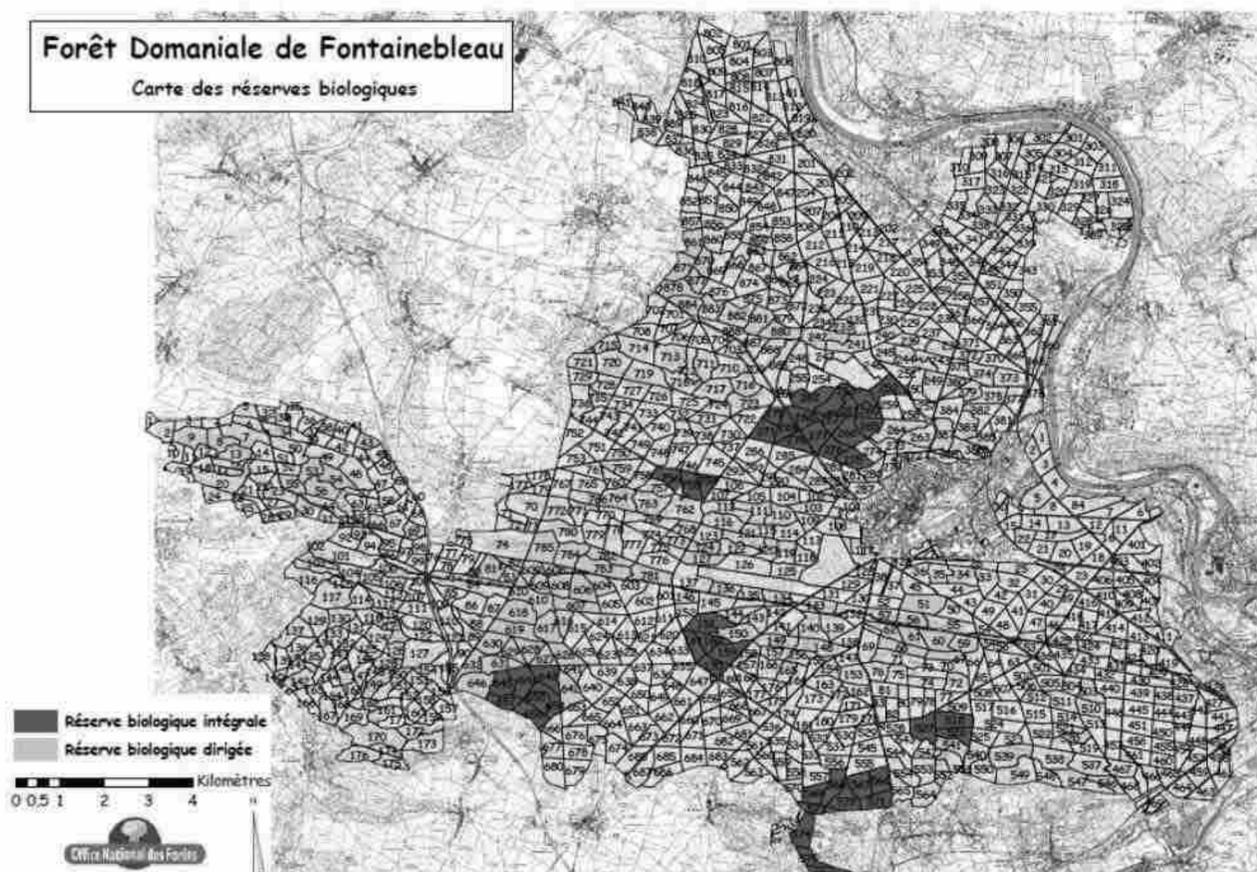
Nombre de feux : 42 dont 7 dépassants 1 ha
Surface brûlée : 207 300 m²

Données pluviométriques (sources Météo France)

Mai : 46 mm au lieu de 61 mm

Juin : 6 mm au lieu de 56 mm

Juillet : 30.5 mm au lieu de 62.8 mm





FAMILLES À ÉNERGIE POSITIVE

Qui baissera le plus sa facture d'énergie et d'eau ?

Pour apprendre à économiser son énergie et son eau, le Parc du Gâtinais vous propose de

participer au défi « familles à énergie positive ». Cet hiver, 30 familles ont participé. Elles ont réalisé 12% d'économie d'énergie (soit 1860 kg CO2 non émis), 15% d'économie d'eau et ont en moyenne économisé 430 €. Les consommations d'énergie des familles sont "corrigées" des variations climatiques. Les gains énergétiques réalisés ne varient donc pas en fonction de la douceur ou de la rudesse de l'hiver.

Le principe du défi est simple : vous constituez ou rejoignez une équipe composée de votre famille, voisins, amis, collègues de travail... Vous choisissez d'adopter des éco-gestes pour

atteindre au moins 8 % d'économie d'énergie et d'eau par rapport à l'hiver précédent.

Le défi se base sur le progrès global de l'équipe : peu importe d'où vous partez, l'essentiel est de progresser collectivement.

Les équipes seront accompagnées pendant toute la durée du défi par le conseiller info-énergie du Parc et leur capitaine d'équipe.

Vous voulez faire des économies :

- inscrivez-vous sur le site internet suivant : <http://parc-gatinais-francais.familles-a-energie-positive.fr/>
- incitez également votre entourage (amis, voisins, collègues de travail...) à s'inscrire pour constituer une équipe avec eux.

Contact :

Thomas Bédot, conseiller info-énergie du Parc : 01.64.98.73.93 – t.bedot@parc-gatinais-francais.fr

Vie des associations

L'AMICALE VILLARONNE

Vous invite à son assemblée générale samedi 7 novembre 2015 à 18h au Foyer annexe.

Depuis de nombreuses années l'Amicale villaronne ce sont **des activités régulières** : la chorale « A travers chants », les cours d'anglais « English workshop », la gestion et l'animation de la médiathèque municipale ainsi que **des manifestations conviviales et culturelles organisées pour tous ceux qui souhaitent y participer** : brocante, lotto, expositions, mardis gras des enfants, sorties au théâtre, au cirque et au musée, salon de peinture et sculpture, salon du livre, marché de Noël...

L'Assemblée générale annuelle sera l'occasion de présenter **le programme des manifestations et sorties pour 2016**, vous êtes tous invités à venir le découvrir même si vous n'êtes pas adhérent et ne souhaitez pas le devenir.

Pour continuer à être un acteur significatif du dynamisme culturel et festif de notre commune, l'Amicale a besoin de votre soutien et espère vos présences nombreuses à la réunion du 7 novembre qui sera, comme à l'accoutumée, suivie du verre de l'amitié.

Roger Magert, président

Demain

« BONNES NOUVELLES »

A ouvert sa nouvelle saison le samedi 3 octobre devant une salle pleine de fidèles spectateurs, admiratifs et émus par la lecture qu'Evelyne Istria a faite du portrait de Marina Tsvetaeva tiré du livre de Lydie Salvayre intitulé « 7 femmes ».

Exceptionnellement la séance de novembre est avancée au 31 octobre. Dominique Jayr lira trois courtes nouvelles de Virginia Woolf.

À partir de décembre, « Bonnes nouvelles » aura de nouveau lieu, comme à l'habitude, le premier samedi de chaque mois et ce jusqu'en avril. Vous y êtes les bienvenus. On rajoutera encore des chaises !

Françoise Hubert



VILLIERS sous GREZ
Foyer rural Jean-Louis Garban

Dimanche 8 novembre de 10h à 18 h

**FOIRE AUX LIVRES
ET VIEUX PAPIERS**
Organisée par Le Coq Chantant

Table de 2 m à la disposition des exposants
Tarif 10 €

Réservation: 06 07 54 47 22

Entrée Libre
Sur place : buvette, casse-croute
pâtisserie.

VILLIERS SOUS GREZ
SOIRÉE BEAUJOLAIS
Vendredi 20 novembre

15 €

A partir de 20h
Foyer J.L. Garban
Soirée proposée par
Le Coq Chantant
et animée par
Olivier Sélac

Réservations : Richard Antoine : 06 25 63 22 05
Sylvie Lepage : 06 19 40 22 07

NOËL DES ENFANTS

La commission culture et animation vous invite le **dimanche 6 décembre à 14 h 30** au foyer rural pour le traditionnel Noël des enfants.

Cette année c'est la troupe des Nouveaux Tréteaux de l'Âne Vert de Fontainebleau qui animera cette après-midi dédiée aux enfants avec un spectacle de leur création.

« Le bal des drôles de petites bêtes »

La reine des abeilles va fêter ses 10 printemps. De drôles de petites bêtes se préparent pour aller au bal. Mireille l'Abeille invite Noémie la fourmi, mais celle-ci n'a rien à se mettre. Le roi des Bourdons déteste les fourmis et leur interdit de venir. Voilà Mireille bien ennuyée. Alors qu'elle cherche une solution, en chemin, elle rencontre Belle la Coccinelle, qui a été transformée en vilaine bête par un méchant sorcier, puis Nathan le ver luisant qui, lui, a perdu sa lumière. Mireille aimerait que tout le monde puisse aller à la fête. Elle demande de l'aide à Frédéric le moustique. Réussira-t-il à fabriquer la potion magique ?

Ensuite, un goûter et bien sûr le Père Noël viendra donner des cadeaux aux enfants du village.

Le spectacle est gratuit et ouvert à tout le monde.

La Troupe des Nouveaux Tréteaux de l'Âne Vert présente

Le Bal des Drôles de Petites Bêtes



Dimanche 6 décembre à 14 h 30
Foyer rural de Villiers sous Grez
Entrée gratuite

D'après Noémie Princesse Fourmi, Belle la Coccinelle, Carole la Luciole, Frédéric le Moustique d'Antoon Krings © Gallimard Jeunesse / Giboules

Avec Catherine Allhic - Sabine Grima - Laurent Lebouff
Mise en scène - Laurence Ayrault - Marian Waddington

SCÈNES RURALES

Dimanche 6 décembre à 17 h à Buthiers salle polyvalente

TOUT DOSTOÏEVSKI

Benoît Lambert – Emmanuel Verité

Après Proust et Lévi-Strauss, Charlie relève le défi de nous faire parcourir en une heure chrono toute la vie et l'œuvre de Dostoïevski ! Totalemment décomplexé, moustache au vent et chemise hawaïenne, tennis et bagoues, il s'attaque vaillamment au monument de la littérature russe ; ça va vite, ça prend des raccourcis, c'est désarmant de naïveté et d'intelligence intuitive. Ici, l'histoire de la littérature télescope joyeusement la métaphysique et les accidents de la vie. Il faut le voir, il raconte Crime et Châtiment à la façon de Colombo, ou jouer l'intrigue des Frères Karamazov avec quatre bouchons de liège en guise de marionnettes. Charlie n'a pas son pareil pour enchaîner les pitreries, mais c'est aussi un conteur et un tragédien hors pair.

Tarifs : plein tarif : 12 € - tarif réduit : 6 €

Contact : 01 64 83 03 41

L'AMICALE VILLARONNE

Vous propose une sortie au théâtre:

dimanche 17 janvier 2016

Fleur de Cactus

Au théâtre Antoine

Avec Catherine Frot et Michel Fau

Places de 1ère catégorie

Prix des places: 43 euros amicalistes

49 euros non amicalistes

Transport par car gratuit au départ de Villiers

Réservations et paiement avant le 13 décembre :

Nati Colas 01/64/24/26/92

nati.colas@wanadoo.fr

Françoise Hubert 01/64/24/26/71

francoise.hubert8@wanadoo.fr

LE REPAS DES AÎNES

Le repas des Aînés aura lieu, cette année, le **dimanche 13 décembre**, à partir de 12 h au foyer rural Jean-Louis Garban.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 14 novembre à la Mairie.

Pour rappel : **ce repas est gratuit pour les personnes en résidence principale à Villiers sous Grez et âgées de 65 ans et plus. Pour toute autre personne, il sera au prix de 31€.**

Le menu :

- apéritif : soupe champenoise avec son assortiment de 5 mignardises
- entrée : mise en bouche surprise et aumônière de

saumon gravlax à la rillette de thon

- trou normand
- plat : gigot de sept heures avec son gâteau de pomme de terre et tian de légumes
- fromages
- dessert : Paris-Brest
- café

Le tout accompagné d'eaux plates et gazeuses, Bordeaux AOC et Sauvignon.

Le repas se fera en musique avec Olivier Sélac.

Cet événement est pris en charge, à compter de cette année, par le CCAS. La Commune financera le champagne et la musique.

Véronique GIRARD

Hier

FÊTE DES VOISINS

Comme l'an dernier, les voisins de la rue de la garenne se sont retrouvés cette fois-ci en septembre pour partager un repas dans la bonne humeur. Après une petite averse, tout le monde a pu se régaler des entrées, plats et desserts apportés par chacun. Nous avons pu nous raconter nos anecdotes de vacances et parler de vive voix de la rentrée. Chacun a regagné sa maison après une soirée pleine de convivialité en se donnant rendez-vous l'année prochaine.

Merci encore à Marieke et Taoufik pour avoir relancé cette belle fête!

Ingrid Legolvan



SOIRÉE MUSICALE

Le samedi 26 septembre, le « Cœur et Ensemble Instrumental Prélude Avon Fontainebleau » sous la direction de Carlos Fassino nous a proposé une belle soirée dans l'église de notre village. Fort de ses 80 choristes dont une soprano, un ténor et une basse avec piano et cordes, le programme fut éclectique : Franz Schubert (messe n°2) et John Rutter, un compositeur moderne (Magnificat).

Les applaudissements très nourris ont attesté de l'engouement des auditeurs qui reviendront très certainement en septembre 2016, date à laquelle l'ensemble charmera une nouvelle fois les amateurs. Plus d'informations sur leur site : <http://www.acjprelude.fr/>

JPG



COURSE D'ORIENTATION

Dimanche 20 septembre dernier a eu lieu à Villiers sous Grez une course d'orientation.

C'est quoi une course d'orientation ? Ce sont des fous qui courent dans tous les sens dans un village pour chercher des petits bouts de toile orange et blanc ?

Presque... C'est un sport international, codifié, qui se pratique en milieu forestier, urbain ou semi urbain. Il consiste à trouver le plus vite possible des balises dans un ordre précis à l'aide d'une carte, d'une boussole, de sa tête et de ses jambes.

Sandra Olivier, championne du monde vétérane 2013 et « Villaronne » depuis 12 ans a mené ce projet avec son club Balise77 Fontainebleau Avon et l'aide de la Municipalité.

Faire la carte, tracer les circuits, accueillir les 300 coureurs licenciés ou loisirs, assurer leur sécurité avec l'aide de quelques bénévoles du village, fut un travail de longue haleine couronné de succès en ce beau dimanche d'automne.

C'était tout de même un championnat régional qualificatif au championnat de France où des familles de néophytes ont pu côtoyer des compétiteurs aguerris jouant la « qualif ».

Un jeune Villaron, Lucas Gillard, 11 ans est même monté sur la 3ème marche du podium.

De nombreux Villarons (familles de 3 générations, copains, voisins...) ont participé avec plaisir au challenge mis en place pour eux et animé par Corentin Fontaine. Une remise de récompenses a eu lieu en présence d'Yves Lechevallier, notre maire.

Mais l'aventure n'est pas terminée et devrait se finaliser par un ou plusieurs parcours permanent dans le village et ses alentours...

Si jamais, l'envie vous prenait de tenter l'aventure de l'orientation, **Balise 77** propose des entraînements réguliers tout au long de l'année et participe à de nombreuses courses de tous niveaux. Tentez, inscrivez-vous... www.balise77.com. Venez rejoindre les 8 Villarons adhérents au club.

Les organisateurs de Balise 77 remercient vivement tous les Villarons qui ont aidé à la réussite de cette course (balise proche de chez eux, sécurité des coureurs, parking, buvette, prêt de voiture pour la cartographie...)

Balise 77





Infos utiles

RAPPEL ATTENTION NOTIFICATION IMPORTANTE :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit

Le brûlage des déchets est réglementé par le code de l'environnement et le règlement sanitaire départemental (Article 84).

En effet, le brûlage à l'air libre, notamment de déchets verts, est une pratique qui ne correspond pas aux exigences liées à l'élimination des déchets, tel qu'il est défini par l'article L 541-2 du code de l'environnement. L'annexe II de l'article R 541-8 du code de l'environnement assimile aux déchets ménagers les déchets verts et la conséquence en est que le brûlage de ce type de déchets est interdit. La valorisation de ces déchets a été réaffirmée dans les engagements de Grenelle de l'environnement. Le compostage sur place ainsi que la collecte en déchèterie doivent être privilégiés.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police (article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales) et sur la base du RSD, le maire est chargé de veiller au respect de l'interdiction de brûler des déchets verts par des particuliers sur leur propriété.

Cette interdiction est également motivée par des considérations de sûreté, de sécurité et de salubrité publique, pour prévenir d'une part, les éventuels troubles de voisinage liés aux odeurs ou à la fumée, et d'autre part, les risques d'incendie si les feux ne sont pas maîtrisés ou surveillés.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) invite les Maires à rappeler aux habitants de la commune que le brûlage des déchets, y compris des déchets verts est interdit et qu'il convient de privilégier une des déchèteries du secteur qui accepte ce type de déchets.

Pour Villiers, il s'agit de la déchèterie de La Chapelle la Reine rue du château d'eau, D 104 (Tel : 01 60 74 76 89), ainsi que la déchèterie de Saint Pierre lès Nemours ZA du Port, 9 rue des Etangs (Tel : 01 64 28 16 44).

ELECTIONS RÉGIONALES

Elles auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre.

Exceptionnellement le bureau de vote se tiendra dans l'annexe du foyer à la cantine.

Il sera ouvert de 8 h à 18 h.

QUAND LES COLLECTIVITÉS LOCALES FINANCENT LA BAISSÉ DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ...

« Les maires ont un sens aigu de leurs responsabilités. Lorsque l'État, dans le cadre de ses compétences régaliennes et à l'occasion d'un dossier qui touche à l'essence même de notre nation, à savoir l'accueil des réfugiés d'Orient, leur demande leur collaboration, ils répondent « présent » pour une très large majorité d'entre eux.

Mais cette collaboration, en une circonstance très particulière, ne doit naturellement pas faire passer au second plan ce qui constitue une grave rupture aux yeux des maires : l'idée hautement républicaine que la notion d'intérêt général pouvait et devait être partagée entre l'État et les pouvoirs locaux est en train de voler en éclat. La volonté réaffirmée du gouvernement de priver les collectivités locales – et les communes en particulier – de financements qui leur sont dus et nécessaires pour accomplir leurs missions d'intérêt général auprès des habitants et des acteurs économiques détruit le lien de confiance indispensable à un bon fonctionnement des pouvoirs publics. Cette situation crée un danger considérable, en réduisant considérablement les acquis de trente années de décentralisation et en installant au niveau central un pouvoir de plus en plus absolu, qui plus est déséquilibré par un effacement progressif du Parlement. »

« Ce prélèvement inique et absurde va contribuer, qui plus est, à « plomber » davantage la croissance, qui n'en avait certainement pas besoin : on prévoit ainsi – et toutes les sources concordent – un effondrement des investissements publics locaux, déjà bien amorcé en 2014, de l'ordre de 25 à 30% en 2017. Ce sont 60 000 emplois menacés et près d'un point de croissance qui sont en cause, sans compter la perte d'attractivité de nos territoires qui verront se dégrader leurs infrastructures. On nous dit : « Il faut que chacun prenne sa part de l'effort de redressement des finances publiques ». Sans doute. Mais les collectivités locales ne sont pas des acteurs économiques banals. Elles ne s'enrichissent ou ne s'appauvrissent pas pour elles-mêmes, mais pour les acteurs de leur territoire. Lorsqu'il leur est demandé de « se serrer la ceinture », c'est en réalité aux habitants qu'on demande de le faire, en leur imposant moins de services publics. Cette confusion est grave : en creux, elle remet en question la légitimité politique d'élus locaux désignés au suffrage universel, et nie leur participation à la définition et à la gestion de l'intérêt général. La

relation financière entre l'État et les collectivités locales doit être construite sur la parole donnée d'une part – et celle de l'État devrait être exemplaire –, sur la recherche de la meilleure efficacité de la dépense publique d'autre part – et, à cette aune, la qualité de la gestion publique locale n'a rien à envier à celle de l'administration centrale –, et sur la notion de partenariat enfin. Du reste, les pays qui obtiennent les meilleurs résultats en termes de croissance sont sur le long terme les pays les plus décentralisés, et où la confiance est le maître mot. Nous en sommes malheureusement de plus en plus loin en France. »

Coup politique et incohérence croissante

« Car il y a pire encore dans la situation que nous vivons. Alors que l'État confirme des prélèvements mortifères sur les collectivités locales, le gouvernement accorde coup sur coup deux réductions de l'impôt sur le revenu. Coïncidence : les montants en cause sont à peu près du même ordre : la baisse annoncée de l'impôt sur le revenu en 2016, à hauteur de 2 milliards d'euros est égale à la baisse annuelle des transferts financiers vers les communes ... Autrement dit, le gouvernement est tout bonnement en train de financer ses cadeaux fiscaux par une diminution des transferts financiers aux collectivités locales ... elles qui pensaient « contribuer au redressement des finances publiques » ! Allons plus loin encore : il est pratiquement acquis, malheureusement, que certaines collectivités devront ajuster leur propre prélèvement fiscal, en tout cas pour celles qui le peuvent encore, à savoir pour l'essentiel les communes. Or, les impôts locaux sont unanimement considérés comme obsolètes et injustes, et la révision sans cesse annoncée et retardée des bases – les fameuses « valeurs locatives » - tarde à voir le jour. Autrement dit, le pouvoir central (l'État, mais aussi le Parlement qui détient une bien lourde responsabilité en la matière) fait financer une diminution d'un impôt généralement considéré comme juste par une augmentation d'un impôt injuste, et en même temps transfère son impopularité fiscale vers d'autres responsables publics. On peut saluer le « coup » politique et l'habileté tactique. On peut aussi s'inquiéter de l'incohérence croissante de ceux qui nous gouvernent, là-haut ... »

Extraits de la lettre de Philippe LAURENT, Maire de Sceaux et secrétaire général de l'association des maires de France (AMF).

Petites annonces

Recherche étudiant ou étudiante souhaitant donner quelques bases de percussions au djembé ou petit djembé à enfant de 8 ans. Propose soutien en anglais en échange.

Tel : Nathalie au 06 10 68 61 64

Dame retraitée propose :
Soutien scolaire à domicile du CP à la 6°,
Garde d'enfant à votre domicile ponctuellement en journée ou le soir.
Speaks a little English.
Contacter Coco 06 75 12 24 80



Septembre 2015

Mise en service des nouveaux
scotchs d'information



NON CONFORME

SMETOM de la Vallée du Loing
01 64 29 35 63

Le taux de refus a augmenté en 2014

15,34% d'erreurs de tri dans les bacs jaunes



Un scotch posé = un usager sensibilisé

L'ambassadrice du tri reste à votre service pour plus de renseignements.



**Ensemble, améliorons
la qualité et la quantité
du tri.**



www.smetomvalleeduloing.fr

Entre deux Plumes-Tambour n'hésitez pas de consulter le site internet de Villiers :

<http://www.villierssousgrez.fr/>

Nos joies nos peines

C'est avec tristesse que nous annonçons le décès de
Madame Francine Fougea, le 31 août 2015,
Monsieur Jacques Barcelo, le 10 septembre 2015,
Madame Maryvonne Lepiller, le 14 octobre 2015.

Si vous ne souhaitez pas que vos événements familiaux soient publiés, merci de nous en informer.

VOTRE AGENCE POSTALE SERA FERMÉE :

Du lundi 9 au samedi 14 novembre 2015 pour congés.

Pendant cette période toutes les opérations Banque Postale et tous les retraits d'instances, se feront au bureau de poste de la Chapelle La Reine, ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h.

MARCHÉ À VILLIERS-SOUS-GREZ

Place des trois tilleuls
tous les jeudis à partir de 16h00

Nos Conseillers Municipaux auront le plaisir de vous recevoir lors des permanences du samedi matin de 9h à 12h à la mairie.

NOVEMBRE

07/11 : Anne-Marie Thibaut
14/11 : Cédric Thibaut
21/11 : David Viratel
28/11 : Richard Antoine

DÉCEMBRE

05/12 : Philippe Beaudoin
12/12 : Anne-Marie Thibaut
19/12 : Jérôme Champion

JANVIER 2016

02/01 : Michel Coterot ; 09/01 : Véronique Girard

HORAIRES DE LA MAIRIE

lundi, mardi, jeudi
de 13h30 à 17h00
samedi de 9h00 à 12h00
Téléphone: 01 64 24 21 03
villierssousgrez@wanadoo.fr

HORAIRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (allée Jean Tardieu)

- mercredi de 14h30 à 16h30
- jeudi de 9 h à 10h et
de 16h30 à 18h30
- samedi de 17 h à 19 h
vacances scolaires : mercredi
de 10h à 12h

Agenda

Réunion du conseil
municipal

10/11
10/12

Mercredi 11/11

Cérémonie du souvenir
(11h au monument aux
morts)

Dimanche 06/12

Élections régionales
Dimanche 13/12
Élections régionales

Collecte sélective
d'emballages et
papiers :

11/11 et 25/11
09/12 et 23/12

Parution du prochain
plume-tambour :
début janvier 2016

Recréatif

Samedi 07/11 Raconte-moi des histoires
(Amicale villaronne)

Samedi 07/11 Assemblée générale de l'Ami-
cale villaronne 18h Foyer annexe

Dimanche 08/11 Foire aux livres (le Coq
chantant)

Vendredi 20/11 Beaujolais Nouveau (Coq
chantant)

Samedi 28/11 Visite des caves de Bailly (le
Coq chantant)

Samedi 05/12 Raconte-moi des histoires 17h
bibliothèque (Amicale villaronne)

Samedi 05/12 Bonnes nouvelles 18h30 Foyer
annexe (Amicale villaronne)

Dimanche 06/12 Noël des enfants (la
Municipalité)

Dimanche 13/12 Repas des anciens (CCAS)

Dimanche 10/01 Sortie au cirque (Amicale
villaronne)

Dimanche 17/01 sortie au théâtre (Amicale
villaronne)

Dimanche 24/01 Vœux du Maire, galette

BUS POUR FONTAINEBLEAU

le vendredi

départ «centre» 9h10
«Croix-Lambert» 9h15
retour Villiers 12h15

HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi
de 13h 30 à 16h
Le samedi matin de 10h à 12h.

Comité de rédaction : Yves Lechevallier, Régine Rey, Odile Lechevallier, Sébastien Canac, David Viratel, Emmanuel Houdant, Nathalie Belzunce, Jean-Pierre Girard, Sylvie Lepage, Ludovic Jeannotin, Dominique Ceraudo

Mise en page : David Viratel, Dominique Ceraudo

Tirage : mairie de Villiers-sous-Grez

adresse : plumetambour@gmail.com